

**BULLETIN TYPE: Notice to Issuers**

**BULLETIN DATE: April 12, 2010**

**Re: Changes to Minimum Listing, Tier Maintenance Requirements, CPC Policy 2.4 and Other Policy Amendments – Effective June 14, 2010**

TSX Venture Exchange (the “Exchange”) is pleased to announce changes to its minimum listing and continued listing requirements, and the CPC policy along with various other minor policy amendments.

The purpose of this bulletin is to provide an overview of those changes and amendments. The substantive changes will be reflected in amended policies. Blackline versions of the amended policies are now available for viewing on the Exchange’s website. However, the changes and amendments will only become effective **June 14, 2010**. Issuers who have filed applications prior to **June 14, 2010** will be subject to the policy requirements of the Exchange currently in effect. Issuers who submit an application on or after **June 14, 2010** will be subject to the requirements of the amendments or changes highlighted in this bulletin.

This bulletin will briefly describe, in the case of the new minimum listing and maintenance requirements, the most significant changes to existing requirements. It will also describe the amendments to Policy 2.4 and briefly list some of the minor changes made to other policies. However, this bulletin is not meant to be a substitute for Exchange policy. For that reason, market participants are reminded that they will need to rely on the actual policies (the blackline versions of which are now posted) with respect to the substantive requirements of the amendments referred to in this bulletin.

**1. New Minimum (Initial) and Maintenance (Continued) Listing Requirements:**

The amendments announced in this bulletin include new minimum listing requirements and tier maintenance requirements. After **June 14, 2010**, new minimum listing requirements will be referred to as “Initial Listing Requirements” or “ILR”, and new tier maintenance requirements will be referred to as “Continued Listing Requirements” or “CLR”.

The Exchange believes that the implementation of ILR and CLR will result in the simplification of listing requirements for both issuers seeking a listing on the Exchange and for Exchange listed issuers wishing to maintain their listings. ILR and CLR are also more relevant measures of our existing market composition and environment. Each was determined in consultation with the Exchange’s advisory committees. ILR in particular are better suited to non-resource issuers than the existing predecessor minimum listing requirements. Further, ILR add consistency for all industry segments for certain metrics such as working capital.

The following is a brief summary of ILR and CLR which will apply to Tier 1 and Tier 2 issuers.

**(a) Initial Listing Requirements – Tier 2**

**General**

The working capital metrics for Tier 2 issuers have been made consistent for all Tier 2 industry segments.

For working capital, a Tier 2 issuer will need to have adequate working capital or financial resources (i) to carry out a work program or execute its business plan, as applicable, for the 12 month period following listing as well as (ii) \$100,000 in unallocated funds.

Public distribution requirements will be as follows: (i) public float of 500,000 shares, (ii) 200 public shareholders each holding a board lot and having no resale restrictions on their shares and (iii) 20 % of

all issued and outstanding shares in the hands of public shareholders.

### ***Non-Resource Issuers***

For non-resource issuers, there will be five industry segments: industrial, technology, life sciences, real estate and investment. In addition, non-resource issuers in the industrial, technology or life sciences industry segments will have the ability to select from one of (i) a net tangible asset test (\$ 750,000), (ii) a revenue test (\$500,000) or (iii) an arm's length financing test (\$2 million) in order to meet what were formerly net tangible asset tests and revenue tests. The real estate and investment industry issuers will be able to choose from a \$2,000,000 net tangible asset or \$3,000,000 arm's length financing test in order to meet ILR.

For the industrial/technology/life science industry segments, an issuer will need to have a significant interest in the business, property or asset. Real estate issuers will need to have a significant interest in real property.

With respect to business history, an industrial/technology/life sciences issuer will need either to demonstrate a history of operations or provide evidence of business validity. Investment issuers will need to have an investment policy disclosed to their investors and at least 50 % of their available funds allocated to no less than two specific investments.

### ***Resource Issuers***

Initial listing requirements for Tier 2 resource issuers will remain largely unchanged though certain changes have been made. The oil & gas industry segments will have two sub segments under which an issuer can be categorized: exploration or reserves.

An oil & gas issuer's ability to meet property metrics will depend upon whether it falls within the exploration or reserves sub segment. The latter requiring either \$500,000 in proved developed producing reserves or \$750,000 in proved plus probable reserves.

In order to meet prior expenditures and work program requirements, mining issuers will need (i) to demonstrate expenditures of no less than \$100,000 on a qualifying property within the 36 month period preceding listing and (ii) an initial phase work program, recommended in a geological report, of no less than \$200,000. Oil & gas issuers will need to have a \$1.5 million work program recommended in a geological report if they fall within the exploration sub segment or, for the reserves sub segment, where proved developed reserves have a value of less than \$500,000, a work program of no less than \$300,000 recommended in a geological report. Oil & gas issuers in the exploration sub segment will also have the ability to meet property and prior expenditures and work program metrics through a joint venture interest provided an amount of \$5 million is being raised through a prospectus offering.

### ***(b) Initial Listing Requirements – Tier 1***

#### ***General***

New listing requirements for Tier 1 issuers have been generally structured to provide a bridge between the Tier 2 issuer listing requirements of the Exchange and those of the TSX. All Tier 2 industry segments have been carried over to Tier 1 with the exception of the oil & gas sub segments. Tier 1 oil & gas issuers will either fall into the exploration sub segment or the producing sub segment (as opposed to the exploration or reserves sub segment).

For the working capital metric, a Tier 1 issuer will be required to have (i) adequate working capital or financial resources to carry out a work program or execute its business plan, as applicable, for the 18 month period (versus the 12 month period for Tier 2 issuers) following listing as well as (ii) \$200,000 in

unallocated funds.

Public distribution requirements will be as follows: (i) public float of 1 million shares, (ii) 250 public shareholders (versus 200 for Tier 2 issuers) each holding a board lot and having no resale restrictions on their shares and (iii) 20 % of all issued and outstanding shares in the hands of public shareholders.

### ***Non-Resource Issuers***

Non-resource issuers in the industrial, technology or life sciences industry segments will have the ability to select from one of (i) a net tangible asset test (\$5 million) or (ii) a revenue test (\$5 million) to meet what were formerly net tangible asset tests and earnings tests. Tier 1 real estate and investment industry issuers will need to meet net tangible asset metrics of \$5 million and \$10 million, respectively.

As with Tier 2, a Tier 1 industrial/technology/life science industry issuer will need to have a significant interest in the business property or asset. A Tier 1 real estate issuer will need to have a significant interest in real property.

With respect to business history, Tier 1 industrial/technology/life sciences issuers must either demonstrate a history of operations or provide evidence of business validity. A Tier 1 investment issuer will need only to have an investment policy disclosed to its investors.

### ***Resource Issuers***

For the property and reserves metric, an oil & gas issuer's ability to satisfy Tier 1 requirements will depend on whether it falls within the exploration or producing sub segment. If the former, \$3 million in reserves (of which \$1 million must consist of proved developed reserves) will need to be demonstrated. If the latter, \$2 million in proved developed reserves must be demonstrated. Mining issuer property requirements remain substantively unchanged.

The prior expenditures and work program requirements for Tier 1 mining issuers remain substantially unchanged. Oil & gas issuers in the exploration sub segment will need to have a \$500,000 work program which work program, based on a geological report, must be expected to increase reserves. Tier 1 Oil & gas issuers in the producing category will not need to meet any prior expenditure or work program requirements.

### ***(c) Continued Listing Requirements – Tier 2***

Generally, Tier 2 CLR have been simplified and except for activity tests, are consistent for all industry segments.

A Tier 2 issuer, regardless of industry segment, will be able to satisfy the public distribution and market capitalization tests (which have been rolled into one category) if i) no less than 500,000 listed shares are in the public float, ii) 10 % of listed shares are in the public float, iii) the listed shares within the public float have a minimum market capitalization of \$100,000 and iv) at least 150 public shareholders hold at least one board lot each, free of any resale restrictions.

With respect to working capital, a Tier 2 issuer will be able to satisfy the metric with the greater of (i) \$50,000 and (ii) the amount required to maintain operations and cover general and administrative expenses for a period of 6 months.

The assets and operations metric for Tier 2 issuers will be generally more flexible. However, the Exchange will ultimately retain discretion to determine eligibility in situations where the Tier 2 issuer or its principal operating subsidiary reduces or impairs its principal operating asset, ceases or discontinues a substantial portion of its operations or business for any reason, or seeks protection from or is placed

under the protection of any bankruptcy or insolvency law or is placed into receivership.

With respect to activity tests, a Tier 2 issuer's ability to satisfy these tests will depend on whether it is a resource or non-resource issuer. Tier 2 resource issuers (mining or oil & gas issuers) will be able to satisfy their activity tests based on either (i) their most recently completed financial year (positive cash flow, significant operating revenue or \$50,000 of exploration or development expenditures) or (ii) the two most recently completed financial years (\$100,000 of exploration or development expenditures). Tier 2 non-resource issuers (industrial, technology, life sciences, real estate or investment industry segments) will be able to satisfy their activity tests based on either (i) their most recently completed financial year (positive cash flow, \$150,000 of operating revenues or \$150,000 of expenditures relating to the development of its assets or business) or (ii) their two most recently completed financial years (\$300,000 of operating revenues or \$300,000 of expenditures relating to the development of its assets or business).

**(d) Continued Listing Requirements – Tier 1**

Tier 1 issuer CLR has been dramatically simplified. A Tier 1 issuer from any industry segment will be able to meet CLR if it will continue to meet the Tier 1 ILR applicable to its industry segment.

**2. Policy 2.4 - Capital Pool Companies**

**(a) Maximum Aggregate Gross Proceeds to the Treasury of a CPC**

The maximum aggregate gross proceeds to the treasury of a CPC from the issuance of IPO shares and all seed shares and shares issued pursuant to a private placement is increased from \$2 million to \$5 million.

**(b) Minimum Total Amount of Seed Capital Raised by the CPC**

The minimum total amount of seed capital raised by the CPC through the issuance of seed shares must be equal to or greater than the greater of (i) \$100,000 and (ii) 5% of the aggregate of all proceeds received by the CPC on the date of its final prospectus resulting from the issuance of treasury securities, including proceeds from the issuance of seed shares, from any private placement securities and from IPO shares.

The minimum seed capital contribution must be contributed by directors and officers of the CPC.

The additional seed shares investment requirement will only impact CPCs that are raising more than \$2 million.

**(c) Validity Period of Form 2A Personal Information Form (“PIF”)**

Until now, a director or officer of a CPC had the possibility to file a duly completed Form 2C1 Declaration, in substitution for a Personal Information Form, as long as the director or officer had previously submitted a PIF within the last 18 months. The period is now being extended from 18 to 36 months.

**3. Other Policy Changes:**

The Exchange has made several minor changes to its policies to clarify and reduce ambiguities, address various changes to securities laws which have impacted its policies, conform to Exchange practice and to achieve greater consistency across all policies.

These changes include:

- the addition, deletion or amendment of defined terms for further clarity and consistency (Policy 1.1);
- additional guidance and clarity with respect to the acceptability of issuer capital structures (Policy 2.1);
- additional guidance for issuers incorporated or formed in non-Canadian jurisdiction (Policy 2.3);
- streamlined requirements and procedures for share certificates which meet STAC requirements (Policy 3.1 for example);
- streamlined Exchange filing procedures for issuers who have already filed similar materials on SEDAR (Policy 3.2 for example);
- removal from Exchange policy of stock exchange takeover bid policies and appendices (Policy 5.5);
- language clarifying Exchange stock option policies generally and the applicability of Exchange hold periods to stock options (Policies 4.4 and 1.1);
- amendments which clarify the Seed Share Resale Matrix (Policy 5.4); and
- amendments which clarify various forms including Form 4B – *Notice of Private Placement* and Form 4C – *Corporate Placee Registration Form*.

If you have questions about these changes, please contact:

**In British Columbia:** Robert Kang, Phone: 604-643-6577, Fax: 604-844-7502

**In Alberta:** Peter Varsanyi, Phone: 403-218-2860, Fax: 403-234-4211

**In Ontario:** Tim Babcock, Phone: 416-365-2202, Fax: 416-365-2224

**In Québec:** Sylvain Martel, Phone: 514-788-2408, Fax: 514-788-2421

**TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs**

**DATE DU BULLETIN : Le 12 avril 2010**

**Objet : Modification des exigences minimales d'inscription, des exigences relatives au maintien de l'inscription dans le groupe, de la Politique 2.4 Sociétés de capital de démarrage (« SCD ») et autres modifications aux politiques – en vigueur à compter du 14 juin 2010**

La Bourse de croissance TSX (la « Bourse ») annonce qu'elle a modifié ses exigences minimales d'inscription, ses exigences de maintien de l'inscription dans le groupe, la Politique 2.4 et qu'elle a apporté d'autres modifications mineures à ses politiques.

Le présent bulletin donne un aperçu de ces modifications. Les modifications substantielles seront intégrées dans les politiques modifiées. La version soulignée des modifications qui ont été apportées aux politiques peut déjà être consultée sur le site Web de la Bourse, mais les modifications ne prendront effet que **le 14 juin 2010**. Les émetteurs qui auront présenté une demande d'inscription avant cette date seront assujettis aux exigences de la Bourse actuellement en vigueur. Les émetteurs qui présenteront une demande d'inscription **le 14 juin 2010** ou après cette date seront assujettis aux exigences modifiées dont il est fait état dans le présent bulletin.

Le présent bulletin présente brièvement les principales modifications qui ont été apportées aux exigences minimales d'inscription aux exigences relatives au maintien de l'inscription dans le groupe. Il présente également les modifications apportées à la Politique 2.4 et quelques-uns des changements mineurs qui ont été apportés à d'autres politiques. Le présent bulletin ne se veut toutefois pas un substitut des

politiques de la Bourse. Pour cette raison, on rappellera aux participants du marché qu'ils doivent se fonder sur les politiques mêmes (dont la version modifiée soulignée est disponible sur notre site Web) pour connaître les obligations substantielles découlant des modifications dont il est fait état dans le présent bulletin.

## **1. Nouvelles exigences minimales d'inscription (inscription initiale) et de maintien de l'inscription :**

Les modifications annoncées dans le présent bulletin portent sur les exigences minimales d'inscription et sur les exigences relatives au maintien de l'inscription dans le groupe. Après **le 14 juin 2010**, les nouvelles exigences minimales d'inscription seront désignées « exigences relatives à l'inscription initiale » (« EII ») et les exigences relatives au maintien de l'inscription dans le groupe seront désignées « exigences relatives au maintien de l'inscription » (« EMI »).

La Bourse est d'avis que l'établissement des EII et des EMI permettra de simplifier les exigences en matière d'inscription tant pour les émetteurs qui souhaitent s'inscrire à la Bourse que pour les émetteurs déjà inscrits à la Bourse désireux de maintenir leur inscription. Les EII et les EMI sont aussi un meilleur reflet de la composition et de la réalité du marché boursier. Ces exigences ont été établies après consultation des comités consultatifs de la Bourse. Entre autres, les EII sont mieux adaptées aux émetteurs des secteurs autres que celui des ressources que les exigences minimales d'inscription actuelles. De plus, les EII assurent une plus grande cohérence des critères comme le fonds de roulement pour l'ensemble des secteurs d'activité.

Le texte qui suit est un résumé des EII et des EMI que doivent remplir les émetteurs du groupe 1 et les émetteurs du groupe 2.

### **a) Exigences relatives à l'inscription initiale – Groupe 2**

#### **Généralités**

Les critères en matière de fonds de roulement que doivent remplir les émetteurs du groupe 2 ont été uniformisés dans tous les secteurs d'activité du groupe 2.

Au chapitre du fonds de roulement, l'émetteur du groupe 2 devra disposer d'un fonds de roulement ou de ressources financières suffisants (i) pour mettre en œuvre un programme de travail ou pour exécuter son plan d'affaires, selon le cas, pendant les 12 mois suivant son inscription et (ii) des fonds non affectés de 100 000 \$.

Les exigences relatives à la répartition des titres dans le public seront les suivantes : (i) l'émetteur a un flottant de 500 000 actions, (ii) 200 actionnaires publics détiennent chacun un lot régulier et leurs actions ne sont assujetties à aucune restriction relative à la revente et (iii) 20 % de toutes les actions émises et en circulation sont détenues par des actionnaires publics.

#### **Émetteurs des secteurs autres que celui des ressources**

Pour les émetteurs des secteurs autres que celui des ressources il y aura cinq secteurs d'activité : industrie, technologie, sciences de la vie, immobilier et placement. De plus, les émetteurs des secteurs de l'industrie, de la technologie ou des sciences de la vie pourront choisir parmi les critères suivants celui qu'ils rempliront pour répondre à l'ancien critère de l'actif corporel net : (i) avoir un actif corporel net de 750 000 \$, (ii) avoir des produits d'exploitation de 500 000 \$ ou (iii) avoir obtenu un financement sans lien de dépendance de 2 millions de dollars. Les émetteurs des secteurs de l'immobilier ou du placement pourront choisir entre remplir le critère de l'actif corporel net de 2 millions de dollars ou celui du financement sans lien de dépendance de 3 millions de dollars afin de satisfaire aux exigences relatives à

l'inscription initiale.

Les émetteurs des secteurs de l'industrie, de la technologie ou des sciences de la vie devront détenir un intérêt appréciable dans le bien ou l'actif de l'entreprise. Les émetteurs du secteur de l'immobilier devront détenir un intérêt appréciable dans un bien immobilier.

Au chapitre des activités antérieures, les émetteurs des secteurs de l'industrie, de la technologie ou des sciences de la vie devront présenter leurs antécédents d'exploitation ou fournir une preuve de la validation de leur entreprise. Les émetteurs du secteur du placement devront avoir une politique en matière de placement connue des investisseurs et affecter au moins 50 % de leurs fonds disponibles à au moins deux placements déterminés.

### ***Émetteurs du secteur des ressources***

Les exigences relatives à l'inscription initiale pour les émetteurs du groupe 2 demeurent essentiellement inchangées. Les quelques modifications apportées concernent notamment le secteur du pétrole et du gaz, qui sera divisé en deux sous-secteurs : exploration et réserves.

La capacité d'un émetteur du secteur du pétrole et du gaz de remplir les critères relatifs aux propriétés dépendra du sous-secteur auquel il appartient. Le sous-secteur des réserves exige des réserves prouvées mises en valeur et exploitées de 500 000 \$ ou des réserves prouvées et probables de 750 000 \$.

Pour satisfaire aux exigences relatives aux dépenses antérieures et au programme de travail, les émetteurs du secteur des mines devront (i) démontrer qu'ils ont engagé des dépenses d'au moins 100 000 \$ dans une propriété permettant l'inscription au cours des 36 mois qui ont précédé l'inscription et (ii) avoir un programme de travail dont la phase initiale a nécessité des dépenses d'au moins 200 000 \$, ainsi qu'il est recommandé dans un rapport d'étude géologique. Les émetteurs du secteur du pétrole et du gaz faisant partie du sous-secteur de l'exploration devront avoir affecté au moins 1,5 million de dollars à un programme de travail, ainsi qu'il est recommandé dans un rapport d'étude géologique ou, s'ils font partie du sous-secteur des réserves, avoir affecté au moins 300 000 \$ à un programme de travail, ainsi qu'il est recommandé dans un rapport d'étude géologique, si la valeur des réserves prouvées mises en valeur est inférieure à 500 000 \$. Les émetteurs du secteur du pétrole et du gaz qui font partie du sous-secteur de l'exploration pourront également répondre aux critères des dépenses engagées dans la propriété, des dépenses antérieures et du programme de travail en détenant une participation dans une coentreprise et en ayant réuni la somme de 5 millions de dollars dans le cadre d'un placement par prospectus.

### ***b) Exigences relatives à l'inscription initiale – Groupe 1***

#### ***Généralités***

Les nouvelles exigences relatives à l'inscription pour les émetteurs du groupe 1 ont été conçues de manière à établir une transition entre les exigences relatives à l'inscription pour les émetteurs du groupe 2 de la Bourse et celles de la TSX. Tous les secteurs d'activité du groupe 2 ont été reproduits dans le groupe 1, à l'exception des sous-secteurs du secteur du pétrole et du gaz. Les émetteurs du secteur du pétrole et du gaz du groupe 1 feront partie soit du sous-secteur de l'exploration, soit du sous-secteur de la production (à la différence des sous-secteurs de l'exploration et des réserves pour les émetteurs du groupe 2).

Au chapitre du fonds de roulement, un émetteur du groupe 1 sera tenu (i) d'avoir un fonds de roulement ou des ressources financières suffisants pour mettre en œuvre un programme de travail ou exécuter son plan d'affaires, selon le cas, pendant les 18 mois suivant l'inscription (comparativement à 12 mois pour les émetteurs du groupe 2) et (ii) des fonds non affectés de 200 000 \$.

Les exigences relatives à la répartition des titres dans le public seront les suivantes : (i) l'émetteur a un flottant de 1 million d'actions, (ii) 250 actionnaires publics (contre 200 pour les émetteurs du groupe 2) détiennent chacun un lot régulier et leurs actions ne sont assujetties à aucune restriction relative à la revente et (iii) 20 % de toutes les actions émises et en circulation sont détenues par des actionnaires publics.

### ***Émetteurs des secteurs autres que celui des ressources***

Les émetteurs des secteurs autres que celui des ressources faisant partie des secteurs de l'industrie, de la technologie ou des sciences de la vie pourront choisir parmi les critères suivants celui qu'ils rempliront pour répondre à l'ancien critère de l'actif corporel net ou à celui des produits d'exploitation: (i) avoir un actif corporel net de 5 millions de dollars ou (ii) avoir des produits d'exploitation de 5 millions de dollars. Pour les émetteurs du groupe 1 des secteurs de l'immobilier ou du placement, l'actif corporel net doit être respectivement de 5 millions de dollars et de 10 millions de dollars.

Comme pour les émetteurs du groupe 2, les émetteurs des secteurs de l'industrie, de la technologie ou des sciences de la vie devront détenir un intérêt appréciable dans le bien ou l'actif de l'entreprise. Les émetteurs du groupe 1 du secteur de l'immobilier devront détenir un intérêt appréciable dans un bien immobilier.

Au chapitre des activités antérieures, les émetteurs du groupe 1 des secteurs de l'industrie, de la technologie ou des sciences de la vie devront présenter leurs antécédents d'exploitation ou fournir une preuve de la validation de leur entreprise. Dans le cas des émetteurs du groupe 1 du secteur du placement, il suffit d'avoir une politique en matière de placement connue des investisseurs.

### ***Émetteurs du secteur des ressources***

Au chapitre des propriétés et des réserves, la capacité d'un émetteur du secteur du pétrole et du gaz à satisfaire aux exigences du groupe 1 dépendra du sous-secteur auquel il appartient. S'il fait partie du sous-secteur de l'exploration, l'émetteur doit démontrer qu'il dispose de réserves de 3 millions de dollars (dont des réserves prouvées et mises en valeur d'au moins 1 million de dollars). S'il fait partie du sous-secteur de la production, l'émetteur doit démontrer qu'il dispose de réserves prouvées et mises en valeur de 2 millions de dollars. Les exigences au chapitre des propriétés pour les émetteurs du secteur des mines demeurent essentiellement inchangées.

Les exigences au chapitre des dépenses antérieures et du programme de travail pour les émetteurs du groupe 1 du secteur des mines demeurent essentiellement inchangées. Les émetteurs du secteur du pétrole et du gaz qui font partie du sous-secteur de l'exploration devront avoir un programme de travail d'au moins 500 000 \$, ainsi qu'il est recommandé dans un rapport d'étude géologique, qui devrait accroître les réserves. Les émetteurs du groupe 1 du secteur du pétrole et du gaz qui font partie du sous-secteur de la production n'ont aucune exigence à remplir au chapitre des dépenses antérieures et du programme de travail.

### ***c) Exigences relatives au maintien de l'inscription – Groupe 2***

En règle générale, les exigences relatives au maintien de l'inscription pour les émetteurs du groupe 2 ont été simplifiées et sont les mêmes pour tous les secteurs d'activité, sauf à l'égard des activités.

Quel que soit son secteur d'activité, un émetteur du groupe 2 sera en mesure de répondre aux critères de répartition des titres dans le public et de capitalisation boursière (qui ont été réunis en un seul critère) si i) il compte au moins 500 000 actions inscrites faisant partie du flottant, ii) le flottant représente au moins 10 % des actions inscrites, iii) les actions faisant partie du flottant représentent une capitalisation



boursière d'au moins 100 000 \$ et iv) au moins 150 actionnaires publics détenant au moins un lot régulier, sans restriction relative à la revente;

Un émetteur du groupe 2 devra avoir un fonds de roulement suffisant, soit (i) au moins 50 000 \$ ou, si celle-ci est plus élevée (ii) la somme requise pour poursuivre l'exploitation et couvrir les frais généraux et administratifs pendant 6 mois.

Les critères à remplir au chapitre de l'actif et de l'exploitation seront généralement plus flexibles pour les émetteurs du groupe 2. Toutefois, la Bourse se réserve le droit d'établir si l'émetteur du groupe 2 respecte toujours les exigences relatives au maintien de l'inscription dans les cas où celui-ci ou sa principale filiale en exploitation réduit ses principaux actifs d'exploitation, interrompt ou abandonne une partie importante de ses activités ou de son entreprise pour quelque raison que ce soit, demande la protection de toute loi en matière de faillite ou d'insolvabilité ou est placé sous la protection d'une telle loi ou est mis sous séquestre.

Les critères que doit respecter l'émetteur du groupe 2 au chapitre des activités dépendent du secteur auquel il appartient. Les émetteurs du groupe 2 du secteur des ressources (mines et pétrole et du gaz) rempliront les critères relatifs aux activités (i) s'ils ont inscrit des flux de trésorerie positifs, des produits d'exploitation significatifs ou des dépenses d'exploration ou de mise en valeur de 50 000 \$ au cours de leur plus récent exercice terminé ou (ii) s'ils ont inscrit des dépenses d'exploration ou de mise en valeur de 100 000 \$ au cours de leurs deux derniers exercices terminés. Les émetteurs du groupe 2 des secteurs autres que celui des ressources (industrie, technologie, sciences de la vie, immobilier ou placement) rempliront les critères relatifs aux activités (i) s'ils ont inscrit des flux de trésorerie positifs, des produits d'exploitation de 150 000 \$ ou des dépenses de 150 000 \$ liées au développement de leurs actifs ou de leur entreprise au cours de leur plus récent exercice terminé ou (ii) s'ils ont inscrit des produits d'exploitation de 300 000 \$ ou des dépenses de 300 000 \$ liées au développement de leurs actifs ou de leur entreprise au cours de leurs deux derniers exercices terminés.

#### **d) Exigences relatives au maintien de l'inscription – Groupe 1**

Les exigences relatives au maintien de l'inscription pour les émetteurs du groupe 1 ont été considérablement simplifiées. Un émetteur du groupe 1 faisant partie de n'importe quel secteur d'activité pourra satisfaire aux exigences relatives au maintien de l'inscription s'il continue à remplir les exigences relatives à l'inscription initiale pour les émetteurs du groupe 1 qui s'appliquent à son secteur d'activité.

## **2. Politique 2.4 Sociétés de capital de démarrage**

### **(a) Produit brut maximal total levé par une société de capital de démarrage (« SCD »)**

Le produit brut total maximal revenant au capital de la SCD tiré de l'émission des actions visées par le premier appel public à l'épargne et de la totalité des actions de lancement et toutes actions émises par voie de placement privé, est augmenté de 2 000 000\$ à 5 000 000 \$.

### **(b) Montant minimal des capitaux de lancement**

Le montant total des capitaux de lancement que la SCD doit mobiliser au moyen de l'émission des actions de lancement doit être au moins égal à la plus élevée des valeurs suivantes : (i) 100 000 \$ ou (ii) 5% du total du produit obtenu par la SCD à la date de son prospectus définitif par suite de l'émission de titres sur son capital autorisé, ce qui comprend, notamment, le produit de l'émission d'actions de lancement, de tout placement privé et le produit du premier appel public à l'épargne.

La souscription minimale d'actions de lancement requise selon i) ou ii) ci-dessus doit être réalisée par les administrateurs et dirigeants de la SCD.

L'exigence relative à la souscription d'actions de lancement additionnelle ne touche que les SCD qui prévoient levés des montants supérieurs à 2 000 000 \$.

**(c) Période de validité du Formulaire de renseignements personnels (« Formulaire » 2A)**

Jusqu'à maintenant, un administrateur ou dirigeant d'une SCD avait la possibilité de déposer une Déclaration (« Formulaire 2C1 ») en substitution du dépôt d'un Formulaire 2A, dans la mesure où l'administrateur ou le dirigeant avait soumis dans les 18 mois précédents un Formulaire 2A. Cette période est maintenant prolongée de 18 à 36 mois.

**3. Autres modifications aux politiques :**

La Bourse a apporté plusieurs modifications peu importantes à ses politiques afin de clarifier les ambiguïtés, de tenir compte des changements apportés aux lois sur les valeurs mobilières qui ont une incidence sur ses politiques, de se conformer à ses pratiques et d'assurer une meilleure cohérence dans l'ensemble de ses politiques.

Ces modifications concernent ce qui suit :

- l'ajout, la suppression ou la modification de termes définis pour une plus grande clarté et une meilleure cohérence du texte (Politique 1.1);
- l'ajout d'indications et de précisions relativement à l'acceptabilité des structures du capital des émetteurs (Politique 2.1);
- l'ajout d'indications pour les émetteurs constitués sous le régime des lois d'un territoire étranger (Politique 2.3);
- la simplification des exigences et des procédures pour les certificats d'actions répondant aux critères de la Securities Transfer Association of Canada (Politique 3.1 par exemple);
- la simplification des procédures de dépôt auprès de la Bourse pour les émetteurs ayant déposé des documents similaires sur SEDAR (Politique 3.2 par exemple);
- le retrait des politiques et des annexes relatives aux offres publiques d'achat en bourse des politiques de la Bourse (Politique 5.5);
- la clarification des politiques de la Bourse concernant les options d'achat d'actions en général, notamment l'applicabilité aux options d'achat d'actions des périodes de conservation imposées par la Bourse (Politiques 4.4 et 1.1);
- la clarification des restrictions relatives à la revente des actions de lancement (Politique 5.4);
- la clarification de divers formulaires, notamment le formulaire 4B – *Avis de placement privé* et le formulaire 4C – *Formulaire d'inscription des souscripteurs qui sont des personnes morales*.

Toute question concernant ces changements peut être adressée aux personnes suivantes :

**Colombie-Britannique** : Robert Kang, téléphone : 604-643-6577, télécopieur : 604-844-7502

**Alberta** : Peter Varsanyi, téléphone : 403-218-2860, télécopieur : 403-234-4211

**Ontario** : Tim Babcock, téléphone : 416-365-2202, télécopieur : 416-365-2224

**Québec** : Sylvain Martel, téléphone : 514-788-2408, télécopieur : 514-788-2421

TSX-X

---